

CHAMBRE DES REPRESENTANTS

LE GREFFIER

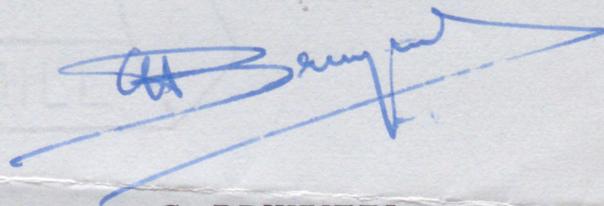
BRUXELLES, LE 16 novembre 1971

Monsieur,

Lors des élections législatives du 7 novembre 1971, vous avez été élu membre suppléant de la Chambre des Représentants.

Dès lors, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une notice destinée aux Représentants suppléants.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.



G. BRUYNEEL.

Monsieur Claude RENARD,
Membre suppléant de la Chambre des
Représentants
rue Barges, 24,

7500 TOURNAI. -

1er suppléant

CHAMBRE DES REPRESENTANTS

Renseignements

destinés aux Représentants suppléants

Publications officielles.

Les Premiers Représentants suppléants sont abonnés d'office aux : comptes rendus analytiques des débats et aux Annales parlementaires des deux Chambres. Les réclamations relatives à la distribution de ces publications doivent être adressées directement et exclusivement au bureau local des Postes.

Ils reçoivent en outre, sous enveloppe, les pièces imprimées par ordre des deux Chambres. Toute correspondance à ce sujet doit être adressée au Greffier de la Chambre.

Tribune :

Une des tribunes de la salle des séances de la Chambre est réservée aux Représentants suppléants à concurrence du nombre de places disponibles.

Cartes d'accès permanentes :

Pour obtenir une carte permanente donnant accès à ladite tribune, prière de s'adresser au Directeur général des Services de la Questure de la Chambre, Palais de la Nation, à Bruxelles.

Changements d'adresses :

Les Représentants suppléants sont priés de communiquer immédiatement tout changement de résidence ou d'adresse:

1° au Greffier de la Chambre;

2° au bureau local des Postes.

(recommandation très importante pour la réception régulière des publications officielles)

1ste Opvolger

KAMER VAN VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

Inlichtingen

bestemd voor de Opvolgers

Officiële uitgaven.

De Eerste Opvolgers ontvangen ambts-halve de beknopte verslagen van de beraadslagingen en de Parlementaire Handelingen van beide Kamers. Klachten betreffende de bestelling van deze publicaties dienen rechtstreeks en uitsluitend tot het plaatselijk postkantoor te worden gericht.

Bovendien ontvangen zij, onder omslag, de op last van beide Kamers gedrukte stukken. De desbetreffende briefwisseling moet gezonden worden aan de Griffier van de Kamer.

Galerij :

De opvolgers mogen steeds plaats nemen in de voor hen gereserveerde galerij van de vergaderzaal van de Kamer, voor zover deze althans niet volzet is.

Permanente toegangskaarten :

Om een permanente toegangkaart tot deze galerij te bekomen, wende men zich tot de Directeur-Generaal van de Quaesturdiensten van de Kamer, Paleis der Natie, te Brussel.

Adresveranderingen :

De Opvolgers worden verzocht elke verandering van verblijfplaats of van adres onverwijld ter kennis te brengen van :

1° de Griffier van de Kamer;

2° het plaatselijk Postkantoor.

(Zeer belangrijk voor de regelmatige toezending van de officiële publicaties)

Liège, le 21 novembre 1971.

Relevé de compte du déplacement en car à Anvers.

Participation : 85 personnes.

Prix du voyage par personne : 155 frs x

Prix du voyage pour les jeunes : 50 frs x

Différence : 155 frs - 50 frs = 105 frs

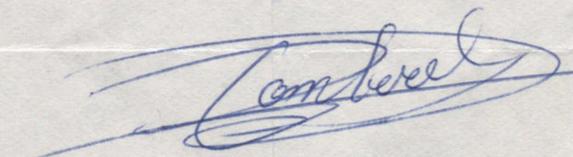
Participations jeunes : 80 personnes.

Participations adultes : 5 personnes.

A payer par le centre : 80 x 105 frs = 8.400 frs

RESPONSABLE,

A. DOMBARD



Bon à payer
Unkars

PARTI COMMUNISTE DE BELGIQUE

Avenue de Stalingrad 29
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 23 novembre 1971

Aux membres du C.C.

=====

Cher Camarade,

Au prochain Comité Central (4-5 décembre) il y aura à l'ordre du jour l'élection des instances dirigeantes. Tu en es probablement avisé par ton secrétariat fédéral qui en a été informé par erreur alors que la demande devait être adressée aux membres du Comité Central.

Nous te confirmons donc que les candidatures pour

- le Président
- les Vice-Présidents
- les membres du Bureau Politique
- les membres du Secrétariat
- les Directeurs de Presse

doivent nous parvenir au plus tard pour le 3 décembre.

Bien fraternellement,

A. De Coninck M. Drumaux

PARTI COMMUNISTE DE BELGIQUE

Avenue de Stalingrad, 29
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 24 novembre 1971

AUX MEMBRES DU COMITE CENTRAL

Cher(e) Camarade,

Pour rappel, le prochain Comité Central aura lieu le

SAMEDI 4 ET DIMANCHE 5 DECEMBRE PROCHAINS
=====

dans une salle (35e étage) de la Tour du Midi, Place Bara
à Bruxelles (tout près de la gare du Midi).

A l'ordre du jour :

- 1) Les élections et les perspectives politiques
de nos activités.
- 2) Le Budget 1972.
- 3) Elections des instances dirigeantes.

La séance du samedi 4 décembre commencera à 15 heures
précises.

Comme lors de la séance précédente, il y aura un
rapport introductif en assemblée plénière et les discussions
se dérouleront par ailes.

Bien fraternellement,

M. DRUMAUX
A. DE CONINCK

PARTI COMMUNISTE DE BELGIQUE

Avenue de Stalingrad, 29
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 23 novembre 1971

AUX MEMBRES DU BUREAU POLITIQUE

Chers camarades,

Le Bureau politique se réunira le
VENDREDI 26 NOVEMBRE 1971 A 10 HEURES.
=====

A l'ordre du jour :

- Préparation du C.C. des 4 et 5 décembre 1971.

Fraternellement,

M. DRUMAUX
A. DE CONINCK

Procès-verbal Bureau politique du 26.11.71

Présents : Blume, De Coninck, Drumaux, Glineur, Levaux, Renard, Turf,
Van Geyt, Van den Branden.

Excusés : Coussement, Dussart, Debrouwere

- C.C. des 4 et 5/12/71

- Ordre du jour : 1) problèmes politiques au lendemain des élections et perspectives d'alliances.

- Rapporteur en assemblée plénière : L. Van Geyt

" par ailes : wallonne : Cl. Renard
flamande : J. Turf

Accord de développer le point de vue adopté par l'aile wallonne quant à la nécessité de constituer des fronts (au départ, dans les régions) et quant au rôle du P.C.

2) Budget 1972 : rapporteur : U. Coussement.

3) Elections instances dirigeantes : rapporteur A. De
Coninck.

- Cadres : le B.P. prend acte de la démission de Didier De Bauve en qualité de permanent à la date du 1.1.1972.

=====

Décembre 1971

BP18-1971-12

PB
19

PARTI COMMUNISTE DE BELGIQUE

Avenue de Stalingrad, 29
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 29 novembre 1971

AUX MEMBRES DU BUREAU POLITIQUE

Chers Camarades,

Le Bureau politique se réunira le

VENDREDI 3 DECEMBRE 1971 A 10 HEURES .
=====

A l'ordre du jour :

- Budget 1972 : U. Coussement
- Elections instances dirigeantes.
- Lettre de Dudicq et E. Buch.

Fraternellement,

M. DRUMAUX
A. DE CONINCK

Procès-verbal Bureau politique du 3.12.71

Présents : Blume, Coussement, Debrouwere, De Coninck, Drumaux, Dussart, Glineur, Renard, Turf, Van den Branden, Van Geyt.

Excusé : Levaux.

- C.C. des 4-5/12/71

- Ordre des travaux et présidence séances :
 - Samedi après-midi : présidence : N. Dinant
 - Rapporteur en assemblée plénière : L. Van Geyt
 - Discussions par ailes : rapporteurs : Cl. Renard : J. Turf
 - Dimanche matin : Présidence : F. Van den Branden
 - Ordre du jour : 1) rapport sur travaux des ailes et discussion générale
 - 2) Elections instances dirigeantes et C.C.P.
 - 3) Budget 1972
 - Dimanche après-midi : présidence : J. Blume
- Suite des discussions.

- Attributions de responsabilités aux membres du B.P.

Les propositions du Secrétariat du 22.11.71 sont acceptées. Il y aura toutefois lieu de revoir au prochain B.P. :

- 1) la présidence du groupe parlementaire et son suppléant
- 2) le S.P. de Charleroi.

- Budget 1972

Les salaires : - Augmenter les salaires devient une nécessité politique et il faut procéder à leur valorisation en fonction des responsabilités, des qualités et de l'efficacité. Cette revalorisation impliquera par contre pour le B.P. l'obligation d'être plus exigeant à l'égard de la qualification.

- Le montant des salaires est établi annuellement en fonction des ressources du Parti. Les réévaluations ultérieures seront établies par une commission ad hoc composée d'un secrétaire national du P.C. - la trésorière nationale et des camarades non permanents du C.C.

- La réévaluation sera établie sur la base de la classification ci-après des permanents du parti en diverses catégories :

- 1) Les collaborateurs techniques (dans les fédérations et l'appareil central).

Les classer en 4 catégories correspondant à celles recensées légalement pour l'établissement des barèmes des employés.

Base du calcul du salaire = barème des employés en fin de carrière.

Les 4 catégories sont :

- 1) nettoyeuse concierge
- 2) chauffeur - dactylo fédérale
- 3) employés ou dactylos appareil central
- 4) le dactylo appareil central.

Les traitements des collaborateurs techniques qui seraient actuellement supérieurs à ceux des barèmes adoptés seront maintenus et les changements n'interviendront que lorsque l'évolution des barèmes leur donnera droit à des augmentations.

2) Les permanents politiques subdivisés en :

a.) cadres politiques supérieurs c.à.d.

- membres du BP, du Secrétariat national, Président et Vice-présidents.
- premiers secrétaires de fédérations de plus de 1000 membres
- " " d'organisations parallèles de plus de 1000 membres
- Responsable groupe parlementaire
- Rédacteurs en chef D.R. et R.V.
- Directeur ou Administrateur de la Maison de la Presse.

Leur traitement se rapproche de celui de l'ouvrier pleinement qualifié des fabrications métalliques - il est calculé sur la base de 178 heures par mois.

b) les autres permanents politiques :

leur traitement est établi selon les mêmes références et critères que pour les cadres supérieurs mais il est calculé sur une base réduite de 10 %.

- Viennent s'ajouter aux salaires (mais non incorporés à ceux -ci)

- des biennales : indemnités mensuelles calculées d'après l'ancienneté - elles sont identiques pour l'ensemble des cadres politiques (supérieures et autres) et d'un taux plus réduit pour les collaborateurs techniques.
- des indemnités mensuelles de direction (également non incorporées dans les salaires bruts) pour les 3 catégories ci-après de cadres supérieurs :
 - a) Président
 - b) les secrétaires nationaux - membres du BP - les Vice-présidents et Directeurs de presse.
 - c) les membres du BP, secrétaires nationaux et Vice-présidents non membres du BP.

Elles s'établissent decrescendo selon les catégories.

- les allocations familiales pour enfants à charge
- les congés payés : versement annuel des $\frac{3}{4}$ du salaire mensuel brut.

- L'allocation du salaire unique est supprimée.

- Permanents non assujettis à la sécurité sociale : touchent le salaire brut de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

- Gratifications extérieures : comme par exemple rémunérations pour des articles publiés dans des revues et journaux autres que ceux du Parti, sont intégralement dues à la trésorerie centrale du Parti.

- Subsides aux fédérations

- Le salaire net du 1er permanent est entièrement supporté par le C.C.
- les salaires nets des autres permanents sont supportés par le C.C. à raison de $\frac{2}{3}$.

- Frais de représentation de parlementaires (non cadres supérieurs) : à examiner ultérieurement - en tous cas, établir une distinction entre frais de représentation et la promotion politique.

- Drapeau Rouge : Les responsables de la Maison de la Presse et une délégation du Secrétariat devront également établir la "grille" des rédacteurs et du personnel administratif - le système barémique devra être différent que celui du Parti étant donné la différence entre certains rédacteurs (les chevrons et les apprentis).

- Budget Solidarité et Statut pécuniaire des pensionnés du Parti

- L'âge de la retraite est celui prévu par la loi (65 ans pour les hommes et 60 pour les femmes).

A ce moment, les permanents qui passent au statut de retraité bénéficient de la part du Parti d'un complément entre le montant de leur pension légale et le montant maximum de la pension de ménage des employés (fixée actuellement à 115.000 Fr. par an).

- C'est au B.P. qu'il appartient de demander éventuellement à certains camarades de poursuivre leurs prestations. Dans ce cas, le complément représente la différence entre la pension légale et le salaire du permanent de la catégorie dont relève l'intéressé.

Une commission ad hoc précisera encore certaines modalités d'application de ces principes.

- Statut des malades : à préciser également par la commission ad hoc.

- Subside pour Fondation Jacquemotte et Maesereel

à discuter dans le cadre du budget qui sera adopté par le C.C.

- Compressions des dépenses

- nombre de permanents : doit être la conséquence indispensable de la décision de revalorisation des salaires;
- d'une manière générale : les dépenses doivent être appliquées dans le cadre du budget général des dépenses et par conséquent prévoir la possibilité de transfert d'un poste à l'autre.

ETUDE EN VUE DE FIXER LES SALAIRES DES PERMANENTS

(tous les chiffres sont établis au 1/1/72)

A. CADRES SUPERIEURS POLITIQUES

Définition: Membres du BP et secrétaires nationaux, vice-présidents
Premiers secrétaires de fédérations de plus de 1000 membres
~~Responsables nationaux de secteurs centraux d'activité~~
Premiers secrétaires d'organisations parallèles de plus
de 1000 membres
Rédacteurs en chef du DR et de la RV
Responsable du groupe parlementaire
Directeur ou administrateur de la Maison de la Presse

Salaire brut de base 100 fr l'heure au 1/1/72

Liaison: Le salaire brut de base évolue dans la même proportion
que celui de l'ouvrier pleinement qualifié des secteurs
fabrications métalliques-unimétal.
Au 1/1/72 ce salaire est de 77,50 frs minimum l'heure.
Il est tenu compte pour l'évolution des salaires des permanents
des augmentations de salaire de l'ouvrier de référence, dues
à la réduction du temps de travail.
Le salaire du permanent est fixé sans variation pour une année
complète. Il est réévalué au 1/1/ de chaque année.
Le salaire est évalué sur la base de 178 heures par mois.

B. CADRES POLITIQUES

Définition: Tous les permanents politiques autres que ceux définis
comme cadres supérieurs.

Salaire brut de base: 90 frs l'heure au 1/1/72

Liaison: Identique à celle des cadres supérieurs politiques.

C. PERMANENTS TECHNIQUES

Définition: Tous les permanents non repris dans les catégories A et B.

Salaire brut de base

- 1°) Employés de première catégorie: 9040 frs par mois
(concierges, nettoyeuses)
- 2°) Employés de 2ème catégorie: 10670 frs par mois
(dactylos fédérales, chauffeur)
- 3°) Employés de 3ème catégorie: 12.320 frs
(tous les autres permanents de l'a pareil central)
- 4°) Employés de 4ème catégorie: 14.370 frs par mois
(~~secrétariat de présidence~~ responsable dactylographie)

Liaison: La réévaluation est annuelle et fonction des salaires
minimum les plus avantageux, selon les barèmes officiels des
employés, qui ont servi de base pour les salaires au 1/1/72.

Revard

PROJET DE BUDGET DU C.C./ 1972

.....

A. DEPENSES

SALAIRES ET SUBSIDES

Salaires des cadres politiques supérieurs

Définition: membres du BP, du Secrétariat national, vice-présidents.
Premiers secrétaires de fédérations de plus de 1000 membres.
Premiers secrétaires d'organisations parallèles de plus de 1000 membres.
Responsable du groupe parlementaire.
Rédacteurs en chef du D.R. et R.V. Directeur ou administrateur de la Maison de la Presse.

Salaires brut de base: 100 frs l'heure, sur la base de 178 heures par mois soit par mois 17.800 frs.

~~Minimum~~

Liaison: Le salaire brut de base évolue dans la même proportion que celui de l' "ouvrier pleinement qualifié" des ~~secteurs~~secteurs "fabrications métalliques - Unimétal".

Au 1/1/72 ce salaire est 77,50 frs minimum l'heure.

Le salaire du permanent est réévalué sur cette base chaque 1er janvier.

Salaires des cadres politiques

Il se agit de tous les permanents politiques autres que ceux définis comme cadres supérieurs.

Le salaire brut de base est 90 frs l'heure, soit pour 178 heures: 16020 f par mois.

La liaison est faite selon les mêmes références et mêmes critères que ci-dessus.

Salaires des permanents techniques

- 1) Employés de 1ère catégorie: 9040 frs par mois.
(nettoyeuse, concierge)
- 2) Employés 2ème catégorie: 10670 frs par mois
(chauffeur) dactylos fédérales)
- 3) Employé 3ème catégorie: 12320 frs par mois
(tous les autres permanents de l'appareil central)
- 4) Employé 4ème catégorie: 14370 frs par mois
(première dactylo de l'appareil central)

Ces salaires sont les salaires minimum les plus avantageux (fin de carrière) de la catégorie "Employés". Ces salaires sont réévalués au 1er janvier selon les nouveau barèmes de cette catégorie.

Ces salaires des permanents techniques sont les salaires d'embauche. Les permanents techniques embauchés actuellement à des salaires plus importants que celui de leur catégorie actuelle, gardent la situation acquise, sans changement, jusqu'au moment où l'évolution des barèmes leur donne droit à des augmentations.

Indemnité de direction

L'indemnité est mensuelle et n'est pas incorporée au salaire brut, sous réserve d'un réexamen à ce propos pour le prochain budget.

Président du Parti: 5000 frs.

Secrétaires nationaux membres du B.P.: 3000 frs.

Membres du BP, secrétaires nationaux et vices-présidents non membres du BP: 2000 frs.

Ces indemnités sont indexées au 1er janvier.

Biennales:

Tout permanent quelle que soit sa catégorie a droit aux biennales.

Permanents politiques: 250 frs

Permanents techniques: 100 frs

Les biennales ne sont pas incorporées au salaire, sous réserve d'un réexamen ultérieur. Elles sont indexées au 1er janvier.

Les biennales se calculent sur la base des années paires. La première année paire où le permanent est entré en service sert de point de départ.

Exemple: entrée en service en 1961; est compté à partir de 1962; aura droit au 1/1/72 à 5 biennales...etc.

Permanents non assujettis à la Sécurité sociale

Ils touchent pleinement le salaire brut de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Gratifications extérieures

Les gratifications reçues en liquide pour des services, en particulier les articles publiés dans les revues et journaux autres que ceux du Parti, sont intégralement dues à la Trésorerie centrale du Parti.

Subsides aux fédérations

Le salaire net du premier permanent est entièrement supporté par le C.C.

Les salaires net des autres permanents sont supportés par le C.C. à raison ~~max~~ de deux tiers.

<u>NOM</u>	<u>SAL. BRUT DE BASE</u>	<u>Direct.</u>	<u>Biennales</u>			<u>Charge du C.C.</u>	<u>Charge fédé</u>	<u>Charge patronale</u>
			An	Nb	Montant			
<u>CADRES POLITIQUES SUPERIEURS</u>								
DRUMAUX	17800	5000	44	I4	3500			422I
BLUME	"	2000	44	I4	3500			"
COUSSEMENT U.	"	3000	58	7	1750			"
DEBROUWERE	"	2000	52	IO	2500			"
DECONINCK	"	3000	44	I4	3500			"
GLINEUR	"	2000	44	I4	3500			"
LEVAUX	"	2000	52	IO	2500			"
RENARD	"	3000	50	II	2750			"
TERFVE	"	2000	44	I4	3500			néant
TURF	"	2000	64	4	1000			422I
VANDENBRANDEN	"	2000	50	II	2750			"
VAN GEYT	"	3000	52	IO	2500			"
LIENARD	"	-	72	-	-			"
DUBUISSON	"	-	50	II	2750			"
	<u>249200</u>	<u>31000</u>			<u>36000</u>			<u>54873</u>

CADRES POLITIQUES

DUCHATEAU	16020		68	2	500			néant
GUISSE	"		44	I4	3500			4025
VAN BORM	"		56	8	2000			"
BONNET	"		62	6	1250			"
COUTEAU	"		68	2	500			"
DUVAL	"		64	4	1000			"
BALIGAND R.	"		44	I4	3500			"
LONNOY	"		62	5	1250			"
WITHAGES	"		50	II	2750			"
DEKIMPE	"		70	I	250			"
DESMET R.	"		44	I4	3500			"
HANQUET	"		72	-	-			"
FUCHS	"		70	I	250			"
VAN DEN ABBEEL	"		68	2	500			"
THOLET	"		64	4	1000			"

NOM	S.B.B.	Bienn.	CH.C.C.	CH.FEDE	CH.P.
DESMET A.	I6020	50 II 2750			4025
GRIMARD	I6020	68 2 500			"
HOUSSEMENT CL.	"	66 3 750	8700	4300	"
GUILLAUME	"	62 5 I250	"	"	"
NIESON	"	62 5 I250	"	"	"
ROMAIN	"	66 3 750	"	"	"
VAN STEENKISTE	"	72 - -	"	"	"
BERGEN	"	72 - -	"	"	"
DE GEYTER	"	72 - -	"	"	"
SCHEPENS	"	72 - -	I0850	2I50	"
HOLANDER	80I0	44 I4 I750			néant
DUSSART	3000	- - -			néant
	<u>275400</u>		<u>7I750</u>		<u>96600</u>

CADRES TECHNIQUES

Catégorie I

DECOT (S.A.)	I0600	58 7 -			2225
MARISA	3250				néant

Catégorie 2

BROOS (S.A.)	I2500	72 - -			3206
--------------	-------	--------	--	--	------

Catégorie 2x

DOMBARD (S.A.)	I3000	72 - -	7000	3500	3335
DEMEULENAERE (SA)	I3000	66 3 -	7000	3500	3335
THAELS (S.A.)	I3000	62 5 -	7000	3500	3335
CAUFRIEZ M.	I0670	60 6 600	5690	2845	2I35
PEETERS MIA	5335		3555	I780	néant

Catégorie 3

WAGEMANS (S.A.)	I3000	66 3 -			3335
FRERE (XXXX)	I3000				
	I2300	44 I4 I400			néant
BRABANS (S.A.)	I3000	70 I -			3335
DE MOL	I2320	46 I3 I300			3200
HAMELRIJCK	I2320	46 I3 I300			4I00
BOCCA	4620	72 - -			néant

Catégorie 3

LIGAND B.	<u>I4370</u>	44 I4 I400			<u>néant</u>
	10725		<u>6070</u>	<u>30245</u>	<u>31541</u>

CAS LITIGIEUX

GILOT - déplacer ou supprimer

RAMET - supprimer

Meyriest H. -
HENNE - supprimer

BOLLINE - à voir

KLUTZ - supprimer

BRAET - supprimer

JOYE - au budget du DR

DAVANCE - supprimer (à voir)

SANTELIA - supprimer

MATHIEU - à voir

DE NEEF - à voir

DACTYLO CENTRE - à voir

Chivot Anne -

RESERVE

3 permanents calculés à charge complète du CC

soit

salaires bruts: 3 X 16020 = 48060

charge patronale : 3 X 4025 = 12075

RECAPITULATION

Total salaires bruts de base à charge complète CC:

~~631885~~ 670945

Total salaires en subsides

101995

Total indemnités de direction

31000

Total biennales

72750

72750

TOTAL GENERAL POSTE 5 - 7 - 8 DU BUDGET

~~821630~~

885690

SECURITE SOCIALE

A. Charges patronales : 195089

B. Congés payés : les trois quart du salaire mensuel brut à verser
annuellement

tital des salaires mensuels bruts assujettis: 482140

trois quarts: 361605

par mois: 30.000

C. Asuurance -loi

E 2 % des salires bruts à verser annuellement

soit 2% de 482140 = 9642

par mois: 800

TOTAL POSTE 9: 225889

SUBSIDE AUX ORGANISATIONS DE MASSE

Jeunesses communistes: inchangé 12000

Etudiants communistes néant

En 1971, les E.C. avaient droit à 4000. Cette somme était utilisée uniquement pour les E.C. de l'ULB, aucune autre organisation E.C. n'existant ailleurs. Je propose de la supprimer jusqu'à la constitution au moins d'un embryon d'EC national.

Rassemblement des Femmes: inchangé 6000

Mouvement de Défense paysanne: ~~11000~~
4000

Ce subside était de 11000 en 1971. Le MDP demande de le porter à 20.000 (voir lettre annexe).

Etant donné que le salaire de Dubuisson (13000 brut) était jusqu'à présent à charge du MDP, et que dorénavant ce salaire plus les charges sociales serait à notre charge, le MDP fait une économie budgétaire de 13000 + 3250 de charges sociales soit + ou - 16000 frs. Je propose de donner la différence soit 4000 jusqu'aux 20.000 frs demandés.

Total poste 10:: 22.000

=====

AIDE SPECIALE AUX ORGANISATIONS DE MASSE

UBDP:	50	4165
en 1971, le double soit 100000 l'an		
MDP		5000
inchangé		
J.C.		8330
soit 100.000 en vue Congrès national (en 1971: néant)		
Pionniers		3335
soit 40.000 en vue Congrès national (en 1971: néant)		
<u>Total poste II:</u>		<u>20830</u>

SOLIDARITE

I) Proposition de statut pécuniaire des pensionnés du Parti réunion du 25/II/71 de la Commission spéciale Coussement-Glineur-Guisse)

Age de la pension: Celui prévu par la Loi, soit 65 ans pour les hommes, 60 ans pour les femmes, sauf bénéficiaires de situations spéciales (résistants, etc...)

Base du complément financier accordé par le Parti:

Dans les limites des possibilités financières:

A) Camarades cessant toute activité permanente au Parti:

- 1) Un complément est accordé égal à la différence entre le montant de la pension légale perçue, et le montant maximum de la pension de ménage des Employés, pour l'année en cours (au I/1/72: 115.000 frs l'an)
- 2) Ce complément est accordé à tout permanent politique occupé comme tel à l'âge de la retraite et ayant 20 ans de service comme tel, ou plus.
- 3) Ce complément est ramené à 75 % de la différence définie au 1) pour les permanents politiques ayant entre 15 et 20 ans de prestations.
- 4) Au dessous de 15 ans de prestations, aucun complément n'est versé.
- 5) les cadres techniques peuvent bénéficier, selon les mêmes critères d'années de prestations, d'un certain complément inférieur à celui des permanents politiques. Le montant est proposé par la Commission ad hoc après examen de chaque cas. Ces cas, ainsi que tous les cas spéciaux pouvant survenir sont soumis à l'approbation du BP ou du CC.

B) Camarades poursuivant une activité permanente au Parti

- 1) Ces permanents, qu'ils soient politiques ou techniques, reçoivent une allocation différente que ci-dessus. Cette allocation est calculée sur la base du salaire net du permanent de sa catégorie, et proportionnellement aux prestations réelles fournies.
- 2) Un permanent qui bénéficie déjà d'une pension pleine, due à une carrière hors cadres Parti, voit son allocation calculée sur la base ci-dessus réduite de 50 %.
- 3) Tous ces cas sont examinés par la Commission ad hoc, qui règle également les cas particuliers, et les soumet au BP ou au CC.

Une série de permanents pensionnés touchaient en 1971 la différence jusqu'à 10.500 frs par mois, salaire net d'un permanent.

La nouvelle base (115000 frs l'an) donnerait 9600 frs par mois.

Je propose de maintenir à 10500, en tant que situation acquise pour les anciens comme pour les nouveaux pensionnés, jusqu'à ce que la pension des Employés dépasse ce plafond.

COENEN	complément	4337
WACKENIERS		4454
DELHAYE		4291
MERTENS		7177
LEEMANS		5400
CAROES		4258 → 6100
BOUTET		5584

Cas nouveaux: tous ces cas sont à réexaminer en vertu du statut des pensionnés

DE NEEF	13000 13000	IXXIX subside / Limbourg	6500
TIMMERMANS		(4500)	
BONENFANT		(4500)	
MATHIEU		?	
DISPY		6500	
LAURENT		IXX 9900	
COSSE		6500	
DEJACE		13000	
		<hr/>	
			91000

2. MALADES

Proposition d'un statut pécuniaire pour les permanents malades:
(Commission ad hoc)

1) Le mois pendant lequel la maladie survient est toujours dû complètement, selon les dispositions légales en faveur des Employés.

2) Les permanents politiques touchés par la maladie reçoivent une allocation complémentaire, pour autant qu'ils étaient utilisés à plein temps. Cette allocation complète l'indemnité de maladie légale.

Elle est accordée sur la base des critères suivants:

- Pour les permanents employés depuis moins d'un an: nulle
 - Pour les permanents employés depuis 1 à 5 ans, le plein complément à l'indemnité maladie pour arriver au salaire net de sa catégorie. Cette allocation est allouée pour 3 mois pleins maximum.
 - Pour les permanents employés depuis 5 à 10 ans, la même allocation est allouée pour un an plein maximum. Il est cependant tenu compte en déduction, des mois d'allocation déjà touchés pendant les périodes de maladie des 5 premières années.
 - Pour les permanents employés depuis 10 à 15 ans, mêmes dispositions pendant 2 ans pleins.
 - Pour les permanents employés depuis plus de 15 ans, même allocation ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ (il est toujours tenu compte en déduction des allocations reçues pendant les 15 premières années) pendant 5 ans maximum. Après 5 ans, la moitié de cette allocation, sans limitation de temps.
- 3) La Commission règle les cas spéciaux et les soumettent au BP ou au CC. La Commission peut demander l'avis d'un médecin de son choix pour établir le bien-fondé de la maladie.

3) Allocation de sal ire unique

Actuellement 10.100 frs par mois.
La supprimer complètement.

4) Allocation pour enfants

Actuellement de 300 frs par mois et par enfant.
Proposition de la porter à 400 frs, indexés au 1er janvier.

Cout: 18000.

5) Allocations d'aide diverses:

Actuellement 8500 frs, porter à 10000.

6) Rentrée dues à la cotisation solidarité

Tout le monde la paie actuellement. Elle est de 50 frs.

Proposer de la porter à un deux-centième du salaire brut
indemnités comprises, pour chacun.

Rentrée: + ou - ~~12000~~. 5000

Cette cotisation est due également par les pensionnés dorénavant.

Récapitulation postel2:

Pensionnés	91000
Enfants	18000
Aides diverses	10000
	<hr/>
	119000
Cotisation	- 5000
	<hr/>
	114000

FRAIS GENERAUX

Actuellement 150000 par mois. (réalisé environs 145000)

Porter à X 155000 tenant de l'augmentation du coût de la vie.

CONGRES

Proposition de porter 20000 comme en 1970

IMPREVUS

Maintenir à 20000 comme en 1971

PROPAGANDE

Proposition de porter à 125000 sous réserves du nouveau plan de décentralisation, soit mensuellement: 10500.

PRESSE

Proposition du DR de réserver 6 millions, soit mensuellement 500.000.

La direction des organes de presse devra revoir le nombre des rédacteurs. Le cde Pierre Joye passe de toutes manières à sa charge au 1/1/72.

JEUNES

En 1974 il était prévu 12000 par mois, pour aider à la mise en place de Maisons de Jeunes.

Propositions:

Subside pour l'intallation de Maisons de jeunes:	6000
Subside pour l'installation d'un premier permanent Maison de Jeunes	6250
Manifestations diverses:	10000
Formations de cadres	5000
Tracts de masse:	6000
	<hr/>
	33250

RECAPITULATION DEPENSES

5-7 et 8	Salaires, subsides	885690
9	Sécurité sociale (Charge patronale)	225889
10	Subside organisations masse	22000
11	Aide spéciale organisations de masse	20830
11'	Jeunes	33250
12	Solidarité	114000
13	Frais généraux	150000
14	CONGRES	20000
15	Imprévus	20.000
16	Propagande	125.000
17	Presse	550000
		<hr/>
	TOTAL	2.002.159
		2.256.000
		2.306.000

PROJET DE BUDGET DU C.C. 1972

B. RECETTES

COTISATIONS

Actuellement, le poste cotisations oscille entre 45000 et 50000.

Proposition: 50.000;

Sur la base des nouveaux salaires des permanents, et pour servir d'exemple à étendre progressivement, la cotisation de chaque permanent sera établie par le Secrétariat, sur proposition d'une Commission ad hoc, et communiquée aux Fédérations. Cette cotisation sera calculée sur la base du salaire net plus les indemnités de chaque permanent.

Parlementaires

Chiffres actuels:

a) Parlementaires en fonction:

5 parlementaires à 41023 frs par mois soit	205125
1 parlementaire à 40142 frs par mois soit	40142
	<hr/>
	245267

b) pensionnés

DEJACE	26284
BONENFANT	13500
MONNET	8000
FRERE	12200
TIMMERMANS	12201
GLINEUR	30000
TERFVE	<u>20767</u>

122952

c) Secrétaire 200000 l'an

~~200000~~ 16665

d) Secrétariat : 5 X 12000 l'an

~~12000~~ 5000

389884

Ce chiffre est à augmenter de 3 % pour indexation soit

402000

FONDS DE COMBAT

En 1971: 1500000 frs à raison de 60 % aux fédérations.

Réalisé pour les 7 premiers mois: 56000 au lieu de 60000

Maintenir le même objectif

Recte CC 60000

Secteur

~~1.795.300~~

1.800.000

RECAPITULATION RECETTES

1.	Cotisations	50000
2.	Parlementaires	401700
3.	Fonds de Combat	60000
4.	Secteur	1481729
		<hr/>
	TOTAL	2.002.159

D. INDEMNITE DE DIRECTION

L'indemnité est mensuelle et incorporée au salaire brut.

Président du Parti: 5000 frs

Secrétaires nationaux membres du BP: 3000 frs

Membres du BP, secrétaires nationaux et vice-présidents non membres du BP : 2000 frs.

Ces indemnités sont indexées annuellement au 1/1.

C. BIENNALES:

Tout permanent, quelle que soit sa catégorie a droit aux biennales.

Permanents politiques: 250 frs.

Permanents techniques: 100 frs.

Ces biennales sont indexées au 1/1de chaque année.

Les biennales se calculent sur la base des années paires. La première année paire où le permanent est entré en service sert de base de départ.

Exemple: entrée en service en 1961; est compté à partir de 1962; aura droit au 1/1/72 à 5 biennales...

Les biennales sont incorporées aux salaires.

D. REMARQUES:

1. Les permanents non assujettis à la Sécurité sociale touchent pleinement le salaire brut de leur catégorie
2. Les permanents disposant d'un revenu professionnel annexe propre, et ceux qui bénéficient d'une pension pleine au titre d'une carrière professionnelle complète hors cadres parti, subissent un abattement de 5.000 frs par mois. Cet abattement est indexé annuellement.
3. Les allocations familiales de solidarité, celles pour enfants non au travail, les compléments de pension des pensionnés du Parti, émergent tous du budget solidarité, et ne sont pas incorporées aux salaires.
La cotisation solidarité est obligatoire et est fixée à l'équivalent d'une heure de travail, soit, pour faciliter les calculs, à UN 200ème du salaire brut total mensuel, plus les gratifications diverses.
5. Les gratifications reçues pour des services, en particulier les articles publiés dans les revues et journaux autres que ceux du Parti, sont intégralement dues à la Trésorerie centrale du Parti.

CADRES POLITIQUES SUPERIEURS

NOM	SAL. BRUT DE BASE	DIR.	BIENNALES			SALAIRE BRUT TOTAL
DRUMAUX M/	I7800	5000	44	I4	3500	26300
BLUME J.	I7800	2000	44	I4	3500	23300
COUSSEMENT U.	" XXX	3000	58	7	I750	22550
DE BROUWERE J.	"	2000	52	IO	2500	22300
DECONONCK A.	" XXX	3000	44	L4	3500	24300
GLINEUR G.	"	2000	58	7	I.750	21550
LEVAUX M.	"	2000	52	IO	2500	22300
RENARD C.	"	3000	50	II	2250	23550
TERFVE J.	I2800 (abattement)	2000	44	I4	3500	I8300
TURF J.	I7800	2000	64	4	I000	20800
VANDENBRANDEN	"	2000	50	II	2750	22550
VAN GEYT L.	"	3000	52	IO	2500	23300
LIENARD A.	"	-	72	-	-	I7800 (subside)
DUBUISSON O.	I7800	-	44	I4	3500	2I300 (subside)

310.200 F par mois
à notre charge

CADRES POLITIQUES A CHARGE COMPLETE DU C.C.

DUCHATEAU A.	IIO20 (abattement)	68	2	500	II520
GUISSE M.	I6020	60	6	I750	I7520
BONNET J.	I6020	62	6	I250	I7270 (subside)
COUTEAU M.	"	68	2	500	I6520
DUVAL J.	"	64	4	800	I6820 (subside)
BALIGAND R.	"	58	7	I7500	I7770 (subside)
LONNOY R.	"	62	5	I250	I7270 (subside)
WITHAGES J.	"	50	II	2750	I8770 (subside)
DEKIMPE A.	"	70	I	250	I6270 (subside)
DESMET A.	"	44?	I4	3500	I8520 (subside)
VAN BORM L.	"	56	8	2000	18020
HANQUET F.	I6020	72	-	-	I6020
LAURENT A.	"	54	9	2250	18270
FUCHS J.	"	70	I	250	I6270
VAN DEN ABBEL P.	"	68	2	500	I6520

THOLET C.	16020	64	Ø4	1000	17020
DESMET A.	"	66	3	750	16770
COSSE EUGENIE	"	?		?	16020 ?
GRIMARD A.	"	68	2	500	16520 (répit d'un an)
HOLENDER R.	8010	44	14	3500 (1750)	9760
DUSSART R.	<u>3000</u>				3000

332 680 F

CADRES TECHNIQUES A CHARGE C.C.catégorie 1;

DECOT S.	9040	58	7	700	9740 (act.9000 net)
MARISA	3250				3250 (65 H./mois à 50 fr)

catégorie 2

BROOS R.	10670	72	6	-	10670 (act.;12500 brut)
----------	-------	----	---	---	-------------------------

catégorie 3.

WAGEMANS M.	12320	66	3	300	12620 (act.13000 brut)
-------------	-------	----	---	-----	------------------------

INTERIEUR

FRERE	12320	50	11	110	12430 (act.13000 brut à remplacer, vers DDR)
-------	-------	----	----	-----	---

BRABAUSL.	"	70	1	100	12420 (act.13000 brut)
-----------	---	----	---	-----	------------------------

DE MOL F.	"	46	13	1300	13620 (act. ")
-----------	---	----	----	------	----------------

HAMELRIJCK L.	"	46	13	1300	13620 (act.12500 brut)
---------------	---	----	----	------	------------------------

MEYMAERT M.33	"	72	-	-	12320 'act.13000 brut (salaire brut M.E.)
---------------	---	----	---	---	--

BOCCA M.	4620			4620	(4 demi journées semaine)
----------	------	--	--	------	---------------------------

catégorie 4

BALIGAND B.	<u>14370</u>	58	6	600	<u>14970</u> (act.10478 net)
-------------	--------------	----	---	-----	------------------------------

120 280 F

CADRES POLITIQUES A CHARGE PARTIELLE DU CC.

COUSSEMENT C.	16020	TY	66	3	750	16770 12300 (ch;fed:4470)
GUILLAUME R.8	"	BOR.	62	5	1250	12665 (ch.féd.:4600)
BAUVOIS D.	"	CENTRE	-	-	-	11750 (" : 3375)
NIESON F.	"	CH.	62	5	1250	12665 (" : 4600)
ROMAIN R.	"	"	66	3	750	12300 (" : 4470)
VAN STEENKISTE	"	BR	72	-	-	11750 (3376)
BERGEN M.	"	L.	72	-	-	11750 (3376)
DE GEYTER	"	AL.	72	-	-	11750 (")
LAUWERS A.	"	Huy	70	1	250	11930 (4340)
SCHEPENS H.	"	Gand et CC	-	-	-	13790 (2236-à revoir)

122 650 F

CADRES TECHNIQUES A CHARGE PARTIELLE DU C.C.

Catégorie 2

DOMBARD A.	I0670	L.	72	-	-	7825 (ch.féd.:2845 act.sal.brut:13000)
SANTELIA A.M.	L."	L.	72	-	-	7825 (ch.féd.:2845 act.sal.brut:11000)
MEMEMEM DEMEULENAERE ANNA "		GAND	66	3	300	8045 (ch.féd.: 2925 act.sal.bru: 13000)
THAELS J.	"	BR	62	5	500	8190 (ch.féd.:2980 act.sa;brut: 13000)
CAUFRIEZ M.	"	BOR	60	6	600	8265 (ch.fédé:3000 act.sal.brut: 9300)
PEETERS MIA	5335 (demi horaire)					3556 (ch.fédé: 1779)

43.707

CAS LITIGIEUX

DEBAUVE D.	I6020		70	I	250	I6270 déplacer ou supprimer
GILLOT R.	I6020		68	2	500	I6520 déplacer ou supprimer
RAMET	I6020		68	2	500	I6520 supprimer
DEJACE TH.	I6020		?	?	?	statut de pensionné
RICHARD HENNE						supprimer
BOLLINE PAULA						supprimer
KLUTZ	(actuellement 10 à 13000 brut - supprimer et remplacer à charge de qui)					
BRAET	(actuellement env.2600 remboursable ABS- supprimer)					
JOYE	(actuellement 13000 brut - transférer à charge DR)					
DAWANCE MAURICE	(actuellement 5335 net -demi salaire et demi charge -à charge compl L.)					
DISPY	(actuellement:6000 sans charges - passer au statut pensionné)					

STATUT PENSIONNE

à charge Solidarité comme actuellement

- BEJACE - DISPY - BONENFANT - CAROES - TIMMERMANS - MATHIEU - WACKENIERS -
BOUTET - LEEMANS - DELHAYE - MERTENS - COENEN - DE NEEF (?)

Compte
3/9/71

7 premiers mois 1971

	<u>Budget</u>	<u>Réalisé</u>		<u>Budget</u>	<u>Réalisé</u>
1.	Contributions 45	51	5 et 7	Subv. subord. 728	654
2.	Parlement 337	343	8	Primes 25	44
3.	Fonds budet 60	56	9	S. S. / impôts 375	340
4.	Juridiction système 1.166	1.114	10	Org. masses 60	44
	<hr/>	<hr/>	11	" " (aux) 17	23
	1.608	1.564	11'	Club jeunes 12	7
			12	Solidarité 70	90
			13	Frais gén. 150	142
			14	Congrès 50	116
			15	Truquère 20	83 - Martin
			16	Propagande 101	134 Et
				<hr/>	<hr/>
				1.608	1.677

7. mensuel mens 7. A

Cotisation	45	51
Parlement	337	343
X F.Combat	60	56
Secteur	1166	1114
	<hr/>	
	1608	1564

Sal;Subsides	728	671	681	685
Prime	25	44		
Sec soc;Impots	375	340		
Subs.org.M.	60	44		
Aide spc.o.m.	17	23		
M.jeun s	12	7		
Solidarite	70	73		
FG	150	142		
Congres	50	116		
Imprevus	20	70 + 13		
Propo	101	134		
		<hr/>		
	1608	1677		

129

4 premiers mois 1971

R.

D

	<u>Budget</u>	<u>Réalisé</u>		<u>Budget</u>	<u>Réalisé</u>	
1. Cotisations	45	60	5 et 7	Salaires Subv. féd.	728	613
2. Parlementaire	337	315	8	Primes	25	1
3. Fonds combat	60	20	9	SS impôts congés payés	375	214
4. Groupes	1.166	1.000	10	Subv. org. manœ	60	39
	<hr/>	<hr/>	11	Aides spéciales org. manœ	17	23
	1.608	1.395	11'	Maisons jeunes	12	3
			12	Solidarité	70	90
			13	Frais généraux	150	132
			14	Congrès	50	136
			15	Imprimeries	20	133
			X X X 16	Propagande	101	116
					<hr/>	<hr/>
					1.608	1.500